



F5620-Direction des sports-Sports - administratif financier

DECISION DU MAIRE N° d.2024.147

Adhésion de la ville de Versailles à l'association Territoires d'évènements sportifs (TES). Renouvellement.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-24° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts de l'association Territoires d'évènements sportifs (TES) en date du 30 juin 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture, jeunesse, sports et loisirs », article 9330 « services communs », nature 6281 « concours divers et cotisations », service F5600 « SPORTS ».

Depuis 2021, la ville de Versailles est adhérente à l'association "Territoires d'évènements sportifs" (TES).

Ce partenariat fut une réussite au regard des dossiers traités en lien avec l'accueil de la Coupe du Monde de Rugby France 2023 et surtout celui des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024.

A présent, dans le cadre de sa politique sportive, la ville souhaite renouveler son adhésion à TES.

En effet, les actions de cette Association ont un intérêt local important car elles permettent de :

- poursuivre les actions sur l'héritage des JOP de Paris 2024 sur le territoire (retombées économiques, bénéfices d'image et de réputation),
- continuer à saisir les opportunités de mutualisation des moyens (commande d'études juridiques, d'études impacts,...),
- optimiser les relations avec le monde du sport pour continuer à en faire un levier fort de vivre-ensemble, d'inclusion, d'attractivité, d'économie, tout en prenant en considération les enjeux de responsabilité sociale et environnementale en renforçant ses liens établis avec les autres grandes villes compétentes dans le domaine du sport et en approfondissant le partage d'expériences et de bonnes pratiques (assurer une veille professionnelle efficiente),
- maintenir une action de veille et promouvoir l'accueil d'évènements (ville hôte et camp de base) tout en restant force de propositions et de négociations auprès des organisateurs.

L'adhésion de la Ville à l'Association en tant que membre temporaire s'élève à 3 750 € pour l'année 2025.

DECIDE :

- 1) de renouveler l'adhésion de la ville de Versailles, comme membre temporaire, à l'association Territoires d'évènements sportifs.

L'adhésion en tant que membre temporaire s'élève à 3 750 € pour l'année 2025.

- 2) de signer tous les documents se rapportant à cette adhésion.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.